



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, Titre V
Vu l'arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant
l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de
Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur
Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète en date du
21 novembre 2019 portant élection de Monsieur Mattéo VALENZA, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire
de Technologie de Montpellier-Sète.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Bachelor Universitaire de Technologie
(BUT) est constitué comme suit :

- BUT Génie biologique
- BUT Génie électrique et informatique industrielle
- BUT Gestion des entreprises et des administrations
- BUT Informatique
- BUT Mesures physiques
- BUT Techniques de commercialisation
- BUT Chimie - Montpellier et Sète

Président :

Monsieur Valenza Mattéo, PR, Directeur IUT

Membres :

Monsieur Laurent Granier, MCF, Chef du département Techniques de Commercialisation
Monsieur Christophe Palermo, MCF, Chef du département Mesures Physiques
Madame Ouidad Yousfi, MCF, Cheffe du département Gestion des Entreprises
Monsieur Gilles Trombettoni, PR, Chef du département Informatique
Madame Valérie Guillard, MCF, Cheffe du département Génie Biologique
Madame Sophie Monge-Darcos, PR, Cheffe du département Chimie Sète
Madame Isabelle Desvignes, MCF, Cheffe du département Chimie Montpellier
Monsieur Victor Poupet, MCF, Chef adjoint du département Informatique
Monsieur Sébastien Richeter, MCF, Chef adjoint du département Chimie Montpellier
Monsieur Jérôme Bosh, PR, Chef du département Génie Electrique et Informatique Industrielle
Monsieur Pascal Seyer, MCF
Madame Michèle Pélofi, PRCE
Monsieur Christophe Crambes, MCF
Madame Lucile Chatellard, MCF
Monsieur Philippe Da Costa, MCF
Monsieur Gilles Frontin, PRAG
Madame Laurence Raehm, MCF
Madame Stella Lacour-Cartier, MCF
Madame Virginie Vives, MCF
Madame Marie-Claude Gillet, MCF
Madame Sophie Dupuis, MCF
Monsieur Daran Harris, PRCE
Madame Myriam Gelsomino, PRCE
Madame Christelle Brimont, MCF

Monsieur Éric Maurines, PRAG
Madame Vanessa Clamy-Sebag, PRAG
Madame Aude Marty, PRAG
Monsieur Stéphane Auphelle, Professionnel
Madame Sylvie Arjo, Professionnelle
Monsieur Olivier Casevecchie, Professionnel
Monsieur Karim Bouchmella, Professionnel
Monsieur Jean-Marie Morales, Professionnel
Madame Isabelle Mirabel, Professionnelle
Monsieur Florian Revilla, Professionnel
Madame Noémie Kabengele, Professionnelle

- Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.
- Article 3 :** Annule et remplace la décision n° 2023-1441 du 10 octobre 2023.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 4 décembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe HUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).